

—Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la présente motion, j'aimerais souligner un ou deux points. J'espère que nous pourrions avoir la sanction royale plus tard aujourd'hui. Pour atteindre cet objectif, la Chambre devra consentir à déroger au Règlement en ce qui a trait au bill C-205, tendant à modifier la loi sur les subventions au développement régional. Mon bref commentaire sur cette motion peut donner à la Chambre l'occasion de décider si elle permet que le bill soit débattu et franchisse aujourd'hui toutes les étapes voulues. Je m'attends que nous aurons une sanction royale, ce qui dépend de l'autre endroit, peu après que nous aurons disposé de ce bill.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je crois que le président du Conseil privé (M. MacEachen) a fait savoir que les députés voudraient poursuivre toutes les étapes du bill, en y accordant aujourd'hui le temps qu'il faudra pour le débat et la discussion. Je n'ai rien contre cette proposition.

Je tiens à faire ressortir l'ampleur et la portée considérables du bill; certains de ses éléments ne sont pas acceptables. Il est à souhaiter, lorsque le gouvernement présente des bills de ce genre, qu'on les dépose pour la première lecture afin que les députés de tous les partis qui s'y intéressent vivement et en sont préoccupés aient la possibilité de les étudier, d'exposer leurs arguments et de se préparer suffisamment pour la deuxième lecture et les séances de comité. On n'a pas procédé ainsi pour ce bill. Je tiens à formuler cet avertissement et adresser cette demande au gouvernement. Pour que les travaux de la Chambre soient menés comme il se doit, il faut que les députés de l'opposition et les simples députés disposent du temps nécessaire à l'étude des détails du texte.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous acquiesçons volontiers à la motion du président du Conseil privé (M. MacEachen) au sujet de l'heure de l'ajournement et de la durée du congé. Nous sommes également prêts à consentir aux diverses dérogations au Règlement pour nous permettre d'examiner l'article n° 47 du *Feuilleton* et de faire franchir aujourd'hui à ce bill ses dernières étapes. Je suppose que cela inclut, naturellement, le droit d'examiner aujourd'hui l'amendement, présenté à l'étape du rapport qui est inscrit au *Feuilleton* et vu l'esprit de collaboration dont chacun fait preuve, que l'on consentira à tous autres arrangements indispensables.

M. Peters: Y compris d'autres amendements.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Je crois comprendre qu'outre la teneur de la motion, le président du Conseil privé a fait une proposition dont je ne répéterai pas les détails. La Chambre est-elle d'accord pour que nous procédions à l'étude du projet de loi en question, comme l'a suggéré le président du Conseil privé?

[L'hon. M. MacEachen.]

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Le consentement unanime de la Chambre est nécessaire. Il ne semble pas que ce soit le cas et, dans ces circonstances, nous ne pouvons que poursuivre l'examen de la motion telle que l'a présentée le président du Conseil privé. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

(Adoption de la motion)

* * *

LA FAILLITE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTUDE— DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport du Comité d'étude sur la législation en matière de faillite et d'insolvabilité et deux communiqués l'accompagnant.

Ce rapport contient plusieurs propositions de changements à apporter à ce qui existe actuellement et recommande l'adoption d'une nouvelle loi instituant un régime cohérent et global de la faillite tant commerciale que non commerciale. Le gouvernement, de son côté, a examiné le rapport et se déclare, d'une façon générale, d'accord avec les propositions du comité.

Le gouvernement attribue une haute priorité à la révision de notre législation en matière de faillite et d'insolvabilité. J'ai l'intention de présenter un projet de loi aussitôt que possible et je serais donc reconnaissant aux associations et groupes intéressés, de même qu'au public en général de me faire part de leurs réactions au contenu du rapport et leurs suggestions avant la fin du mois de janvier prochain afin qu'il puisse en être tenu compte lors de l'élaboration du projet.

En conclusion, je voudrais exprimer ma reconnaissance aux membres du comité, MM. Tassé, Honsberger, Carignan et Landry, pour le travail qu'ils ont accompli.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre de nous avoir fourni une copie du rapport et d'avoir indiqué dans ses observations que nous aurons le temps de commenter plus longuement à ce sujet.

Le rapport, tel que nous le comprenons, fait une revue exhaustive de la législation sur les faillites, non seulement au Canada mais ailleurs. On y signale que le Parlement du Canada a le pouvoir législatif exclusif dans le domaine de la faillite et de l'insolvabilité, et que ces deux sujets ont été interprétés dans un sens large par les tribunaux. On ajoute que dans l'application des lois fédérales sur ces questions, le Parlement est entré en conflit avec la juridiction exclusive réservée aux assemblées législatives provinciales, surtout en ce qui a trait à l'administration de la justice, de la propriété, des droits civils et autres questions semblables. Certaines provinces ont pris des mesures pour régler de façon satisfaisante les